

**COMMUNE  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU LUNDI 03 OCTOBRE 2005.-**

**DOCUMENTATION.-**

1.- **Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-**

16 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**CIMETIERE DE MORLANWELZ**

**Concession temporaire pour 50 ans.**

Mme. GELFO Caterina Rue Julien Weiler 32 7140 Morlanwelz	2,50 m <sup>2</sup>	1100 €
----------------------------------------------------------------	---------------------	--------

**Concessions temporaires pour 15 ans.**

Mr. FRANCO Gilbert Rue de Mons 405 6140 Fontaine l' Evêque	CTD.	330 €
------------------------------------------------------------------	------	-------

Mr. MARIORANO Bruno Rue Ernest Solvay 89 7141 Carnières	CTS.	275 €
---------------------------------------------------------------	------	-------

Mr. LUKOWIAK François Square du repos 97 7170 Bois d' Haine	CTD.	330 €
-------------------------------------------------------------------	------	-------

Mme. STACH Stéfania Rue des Brasseurs 18 7160 Chapelle-lez-Herlaimont	CTS.	275 €
-----------------------------------------------------------------------------	------	-------

Mme. SRIVE Georgette Rue Général de Gaulle 68	CTS.	275 €
--------------------------------------------------	------	-------

7140 Morlanwelz

Mme. FANTINEL Maria Rue Avertiaux 10 7140 Morlanwelz	CTS.	275 €
------------------------------------------------------------	------	-------

Mme. LENGLAIS Marianne Rue Jules Destrée 16 7141 Carnières	CTD.	165 €
------------------------------------------------------------------	------	-------

### **CIMETIERE DE CARNIERES**

#### Concessions temporaires pour 50 ans.

Mr. et Mme .VANDERBECQ Roger Rue Royale 158 7141 Carnières	2,50 m <sup>2</sup>	1100 €
------------------------------------------------------------------	---------------------	--------

Mr. et Mme. VANDERBECQ Roger Rue Royale 158 7141 Carnières	2,50 m <sup>2</sup>	1100 €
------------------------------------------------------------------	---------------------	--------

#### Concessions temporaires pour 15 ans.

Mme. DEVLUSCHAUWER Marianne Rue Ferrer 28 7100 Haine St. Paul	CTT.	375 €
---------------------------------------------------------------------	------	-------

Mme. HEIRWEGH Laurette Rue Duvivier 28 7141 Carnières	CTD.	330 €
-------------------------------------------------------------	------	-------

Mme MATON Jeanine Rue du Moulin 7 7141 Carnières	CTS.	275 €
--------------------------------------------------------	------	-------

Mr. VAN DER GOTTEN Jean Claude Grand rue 56 7140 Morlanwelz	CTD.	330 €
-------------------------------------------------------------------	------	-------

Mme. MARCHAND Louise Rue de la Passerelle 30 7141 Carnières	CTS.	275 €
-------------------------------------------------------------------	------	-------

**CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE**

Concession temporaire pour 15 ans.

Mme. BORREMANS Rose Marie  
Rue Rose 33  
7141 Mont Sainte Aldegonde

CTD.

330 €

-----

2.- Service de Sécurité Civile – Loi du 31/12/1963 sur la Protection Civile - Communes protégées – Tarification 2003 – Compte SI 2002.-

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1977 tel que modifié par les arrêtés ministériels du 01 septembre 1981 et 03 janvier 1990 déterminant les normes de fixation de la redevance annuel et forfaitaire prévue par l'article 10.

Nous proposons au Conseil communal d'approuver le décompte pour l'année de tarification 2003.

-----

3.- Centre Public d'Aide sociale – Compte de l'exercice 2004 – Approbation – Décision.-

Le Conseil de l'Aide sociale soumet à l'approbation du Conseil communal les comptes budgétaires de l'exercice 2004 du CPAS.

Les comptes et le bilan se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

-----

4.- Centre Public d'Aide sociale – Budget de l'exercice 2005 – Modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire – Avis.-

Le Conseil de l'Aide sociale soumet à votre approbation, les modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire de 2005.

Ces modifications budgétaires peuvent être récapitulées comme suit :

Service ordinaire

- Recettes en plus	235.945,22.- €
- Recettes en moins	55.601,86.- €
- Dépenses en plus	231.778,79.- €
- Dépenses en moins	51.435,43.-€

Service extraordinaire

- Recettes en plus	72.027,26.- €
- Recettes en moins	7.071,32.- €
- Dépenses en plus	7.363,67.- €
- Dépenses en moins	7.507,65.-€

L'intervention communale est ramenée à 1.387.499,41.- €(-30.132,86).

-----

5.- Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget de l'exercice 2005 – Modification budgétaire n°1 – Décision.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre vais la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2005.

- Recettes en plus	1.780,00.- €
- Dépenses en plus	1.780,00.- €

La quote-part communale est majorée de 1.150,00.- €pour atteindre l'équilibre.

-----

6.- Contribution financière 2005 à la Zone de Police de Mariemont – Approbation du Gouvernement Provincial – Notification .-

En vertu de l'article 72&2 alinéa 3 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Il est porté à la connaissance du Conseil communal l'arrêté ci-après.

-----

7.- Taxes communales pour l'exercice 2005 – Examen- Décision.-

Vu les lois du 24 décembre 1996, 15 mars 1999 et de son arrêté d'exécution du 12 avril 1999, nous vous proposons d'adapter :

1. le règlement taxe sur les pylônes GSM et autres par rapport à celui proposé par l'Union des Villes et Communes Wallonnes.
2. le règlement taxe sur les immeubles inoccupés en fonction du courrier du Ministre Courard.

-----

8.- Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget de l'exercice 2006 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2006, arrêté aux chiffres ci-après :

- Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.450,00.- €
- Dépenses ordinaires	14.327,00.- €
- Dépenses extraordinaires	0.- €
<b>- Total des dépenses</b>	<b>17.777,00.- €</b>

- Recettes ordinaires	14.378,10.- €
- Recettes extraordinaires	3.398,90.- €
<b>- Total des recettes</b>	<b>17.777,00.- €</b>

Le budget est en équilibre et la quote-part de la Commune est de 12.070,03.- €

-----

9.- Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget de l'exercice 2006 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2006, arrêté aux chiffres ci-après :

- Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.834,00.- €
- Dépenses ordinaires	26.144,00.- €
- Dépenses extraordinaires	0.- €
<b>- Total des dépenses</b>	<b>31.978,00.- €</b>

- Recettes ordinaires	28.856,83.- €
- Recettes extraordinaires	3.121,17.- €
<b>- Total des recettes</b>	<b>31.978,00.- €</b>

Le budget est en équilibre et la quote-part de la Commune est de 23.811,83.- €

-----

10.- Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Budget de l'exercice 2006 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2006, arrêté aux chiffres ci-après :

- Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.389,00.- €
- Dépenses ordinaires	26.411,41.- €
- Dépenses extraordinaires	0.- €
<b>- Total des dépenses</b>	<b>30.800,41.- €</b>

- Recettes ordinaires	25.297,76.- €
- Recettes extraordinaires	5.502,65.- €
<b>- Total des recettes</b>	<b>30.800,41.- €</b>

Le budget est en équilibre et la quote-part de la Commune est de 23.142,76.- €

-----

11.- Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget de l'exercice 2006 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2006, arrêté aux chiffres ci-après :

- Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.550,00.- €
- Dépenses ordinaires	33.442,00.- €
- Dépenses extraordinaires	0.- €
<b>- Total des dépenses</b>	<b>39.992,00.- €</b>

- Recettes ordinaires	38.576,08.- €
- Recettes extraordinaires	1.415,92.- €
<b>- Total des recettes</b>	<b>39.992,00.- €</b>

Le budget est en équilibre.

-----

12.- Bilan financier et rapport d'activités 2004 de l'ONE « La Maternelle » - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan de l'année 2004 de l'ONE « La Maternelle ».

-----

13.- Bilan financier et rapport d'activités 2004 de l'ASBL « Le Sablon » - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à

1239,47€ accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan de l'année 2004 de l'ASBL « Le Sablon ».

-----

14.- Campagne de capture des pigeons dans le centre-ville – Décision.-

De nombreux pigeons ont trouvé asile sur les toitures et corniches de l'Hôtel communal et de l'Eglise Saint-Martin à Morlanwelz.

Afin de s'en débarrasser au maximum, nous vous proposons de procéder à une campagne de capture de ceux-ci par un système de pose de cages de capture.

La dépense est estimée à 12.112,10.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 875/74450/51 du service extraordinaire de l'exercice 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité.

-----

15.- Achat de boîtes de secours et d'articles de 1<sup>ers</sup> soins pour les services et bâtiments communaux – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de boîtes de secours et d'articles de 1ers soins pour des services et bâtiments communaux.

La dépense est estimée à 4.195,76 .- €

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° FD.05.02 établi par le Service technique des Travaux.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/74442/51 du service extraordinaire du budget 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

16.- Achat d'équipements de protection individuelle pour le Service des Travaux – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'équipements de protection individuelle pour les ouvriers communaux.

La dépense est estimée à 28.556,10.- €

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité par lot aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° FD/05.01 établi par le Service technique des Travaux.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/74443/51 du service extraordinaire du budget 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

17.- Achat de matériaux pour la réalisation d'un égouttage, rues des Bleuets et des Jonquilles – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de matériaux pour la réalisation, par les ouvriers communaux, d'un égouttage rue des Bleuets et des Jonquilles à Morlanwelz.

La dépense est estimée à 49.736,00.- €TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité par lot aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° 004/05/MG établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 877/73548/60 du service extraordinaire du budget 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

18.- Achat de 9 buts multisports pour diverses aires de jeux – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de 9 buts multisports pour diverses aires de jeux.

La dépense est estimée à 9.570,46.- €

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° FD/05.03 établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 764/744GP/51 du service extraordinaire du budget 2005.

Les subsides de la Région wallonne (Infrasports) seront sollicités.

Un emprunt (quote-part communale et escompte de subsides) sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

19.- Achat d'une petite épandeuse de sel et de sable pour le Service des Travaux – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'une petite épandeuse de sel et de sable pour le Service des Travaux.

La dépense est estimée à 3.863,53.- €

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° GPY.0505 établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/74449/51 du service extraordinaire du budget 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

20.- Achat d'un piano droit d'occasion pour l'Académie de musique – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'un piano droit d'occasion pour l'Académie de musique.

La dépense est estimée à 3.582,00.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 734/74415/51 du service extraordinaire de l'exercice 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

21.- Adaptation d'un égouttage annexe, rue Dufossez à Morlanwelz – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux d'adaptation d'un égouttage annexe, rue Dufossez à Morlanwelz, élaboré par le Service technique des travaux (cahier spécial des charges n° 005.05 MG).

Le devis estimatif s'élève à 9.978,45.- €TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 421/73531/60 du service extraordinaire du budget 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

22.- Aménagement des abords de la salle de sports, rue Pont du Nil à Morlanwelz – Etat d’avancement n°7 et décompte final – Approbation.-

Notre Service technique des Travaux, auteur de projet, nous a fait parvenir l’état d’avancement n° 7 et le décompte final des travaux d’aménagement des abords de la salle de sports, rue Pont du Nil, à Morlanwelz.

L’état d’avancement n°7 fait apparaître des travaux supplémentaires dont le montant est supérieur de plus de 10% au montant initial du marché.

Le décompte final se présente comme suit :

A. Travaux principaux	:	193.530,50.- €
B. Travaux supplémentaires reconnus nécessaires	:	80.144,91.- €
C. Augmentations contractuelles	:	28.291,87.- €
D. TVA 21%	:	63.413,12.- €
Total	:	365.380,40.- €

Nous vous proposons d’approuver ces deux documents.

-----

23.- Illuminations et marchés publics – Installation et raccordement de 3 coffrets électriques type maraîchers – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l’installation et le raccordement de 3 coffrets électriques type maraîchers sur les places Max Buset et de Carnières, ainsi que sur la Grand’Place de Morlanwelz.

La dépense est estimée à 23.974,11.- €

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° EY/2005.01 établi par le Service technique des travaux.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l’article 521/74112/98 du service extraordinaire du budget 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

24.- Travaux de réfection de trottoirs, rue Abel à Morlanwelz – Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet de réfection de trottoirs, rue Abel à Morlanwelz, élaboré par le Service technique des travaux (cahier spécial des charges n°003.05.MG).

Le devis estimatif s'élève à 91.952,74.- €TVA comprise.

Le marché sera passé par adjudication publique.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 421/73147/53 du service extraordinaire de l'exercice 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

25.- Travaux de réfection de trottoirs et filets d'eau, rue Dufonteny et Place de Carnières à Morlanwelz (Carnières) – Décompte final – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le décompte final des travaux de réfection de trottoirs et filets d'eau, rue Dufonteny et Place de Carnières à Morlanwelz (Carnières), dont la récapitulation est la suivante :

A. Travaux principaux	:	52.857,44.- €
B. Travaux supplémentaires reconnus nécessaires	:	7.650,27.- €
C. Augmentations contractuelles	:	.- €
D. TVA 21%	:	12.706,62.- €
Total	:	73.214,33.- €

-----

26.- Règlement électoral applicable aux Conseils Communaux d'enfants – Modification.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'un Conseil communal des enfants et d'un Conseil de l'Action Sociale des enfants depuis 1991. Il convient d'adapter notre règlement afin d'impliquer un maximum d'enfants des écoles primaires dans cette démarche démocratique.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette modification du règlement.

-----

27.- Cadre du personnel administratif – Modification.-

Nous vous proposons de modifier le cadre du personnel administratif en créant un poste supplémentaire de chef de service administratif.

Cela nous permettra de pouvoir organiser un examen de promotion pour le grade de chef de service administratif responsable du service informatique.

-----

28.- Statut administratif du personnel communal – Modification.-

Nous vous proposons de modifier de la façon suivante les conditions pour accéder par promotion au grade de chef de service administratif :

« L'échelle C3 est attribuée à l'employé(e) d'administration titulaire de l'échelle D4, D5 ou D6 d'employé(e) d'administration, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive,
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D4, D5 ou D6 en qualité d'employé(e) d'administration nommé(e) (agent statutaire définitif),
- avoir acquis une formation en sciences administratives (3 modules de formation) en vertu de la circulaire n°2 du ministère de la région wallonne relative à la formation du personnel administratif,
- réussir en outre, devant un jury constitué par le Collège échevinal et se composant de 2 agents de niveau A minimum l'examen d'aptitude dont le programme comprend :

1<sup>ère</sup> épreuve : rapport sur un sujet d'ordre administratif

2<sup>ème</sup> épreuve : matière d'ordre professionnel

3<sup>ème</sup> épreuve : épreuve orale mettant le candidat dans une situation réelle

Et obtenir, pour être classé, 50% dans chacune des épreuves et 60% au total.

Pour la fonction de chef de service administratif responsable du service informatique, les conditions particulières de promotion sont fixées comme suit :

- une épreuve écrite sur des matières propres à l'emploi postulé.

-----

29.- Statut pécuniaire du personnel communal – Modification.-

Suite à la lettre de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 24 juin 2005 relative à l'octroi de l'allocation de foyer ou de résidence, nous vous proposons de modifier les paragraphes 1 et 2 de l'article 20 par la disposition suivante :

&1<sup>er</sup>.- Le montant annuel de l'allocation de foyer ou de l'allocation de résidence est fixé comme suit :

1° traitement n'excédant pas 16.099, 84.- €:

Allocation de foyer

719,89.-

Allocation de résidence

359,95.-

2° traitement excédant 16.099,84.- € sans toutefois dépasser 18.329,27.- €:	
Allocation de foyer	Allocation de résidence
359,95.-	179,98.-

&2.- La rétribution de l'agent dont le traitement dépasse 16.099,84.- € ne peut être inférieure à celle qu'il obtiendrait si son traitement était de ce montant. S'il échet, la différence lui est attribuée sous forme d'allocation partielle de foyer ou d'allocation partielle de résidence.

La rétribution de l'agent dont le traitement dépasse 18.329,27.- € ne peut être inférieure à celle qu'il obtiendrait si son traitement était de ce montant. S'il échet, la différence lui est attribuée sous forme d'allocation partielle de foyer ou d'allocation partielle de résidence.

Par rétribution, il faut entendre le traitement augmenté de l'allocation complète ou partielle de foyer ou de l'allocation complète ou partielle de résidence, diminuée de la retenue destinée au financement de la pension légale.

Cette modification prendra cours le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

-----

### 30.- Statut pécuniaire du personnel communal – Modification.-

Par sa circulation du 23 décembre 2004, Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, nous informe que le Conseil communal peut octroyer une augmentation de 1% au 1<sup>er</sup> décembre 2004 aux agents bénéficiant d'un traitement calculé sur base d'un échelon inférieur ou égal à 23.802,89.- € (indice 138,01) et de 1% au 1<sup>er</sup> décembre 2005 aux agents bénéficiant de traitements calculés sur base d'un échelon supérieur à 23.802,29.- € (indice 138,01).

Nous vous proposons d'accorder cette augmentation au personnel communal.

-----

### 31. Statut pécuniaire du personnel communal – Modification.-

Nous vous proposons de compléter l'article 64 du statut pécuniaire du personnel communal par la disposition suivante :

« Les membres du personnel communal qui utilisent leur bicyclette pour effectuer un déplacement de leur résidence à leur lieu de travail, et vice versa, ont droit, lorsqu'ils parcourent au moins un kilomètre pour le trajet dans un sens, à une indemnité de 0,15 euro par kilomètre parcouru.

L'indemnité est attribuée sur base du parcours décrit de manière détaillée par le bénéficiaire, qui ne doit pas être le plus court mais le plus indiqué pour les cyclistes, avec un intérêt particulier pour la sécurité ».

-----

32.- Statut pécuniaire – Péréquation des pensions au 1<sup>er</sup> décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> décembre 2005.-

Vous avez accordé ce 3 octobre 2005 une augmentation de 1% en décembre 2004 aux agents bénéficiant, au 1<sup>er</sup> décembre 2004, d'un traitement calculé sur base d'un échelon inférieur ou égal à 23.802,89.- €(indice 138,01) et une augmentation de 1% en décembre 2005 au personnel bénéficiant de traitements calculés sur base d'un échelon supérieur à 23.802,89.- €(indice 138,01).

Nous vous proposons donc d'appliquer la péréquation des pensions à ces nouvelles échelles de traitement.

-----

33.- Convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur – Décision.-

Commentaires en séance.

-----

34.- Réglementation du stationnement des véhicules dans diverses rues- Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer le stationnement des véhicules en divers endroits de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1<sup>er</sup> : un emplacement de stationnement pour handicapés est réservé aux endroits ci-après :

- dans la rue A. Vanrôme, du côté pair, le long du n°62 ;
- dans la rue Royale, du côté impair, le long du n°111 ;
- sur la Place G. Decamps, dans le parking public organisé en épi, du côté impair, le long du n°17 ;
- dans la rue Fond des Trieux, du côté impair, le long du n°5
- dans la rue de l'Égalité, du côté pair, sur l'accotement de plain-pied, le long du n°26.

Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux E9a avec pictogramme handicapé, flèche montante « 6 mètres », et les marques au sol appropriées.

Article 2 : Dans la rue du Houssu, le stationnement est interdit, côté impair, le long du n°13, sur une distance de 5 mètres dans la projection du garage de l'immeuble n°16.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de lignes jaunes discontinues.

Article 3 : Dans la rue Abel Hélin, du côté impair, le stationnement est interdit sur une distance de 5 mètres, le long du n°59.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de lignes jaunes discontinues.

Article 4 : Dans la rue de l'Ermitage, du côté pair, le stationnement est interdit, sur une distance de 5 mètres, le long du n°10.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de lignes jaunes discontinues.

Article 5 : Dans la rue Fond des Trieux, le stationnement des véhicules est organisé en totalité sur l'accotement en saillie, le long des numéros 3 à 5.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9e.

Article 6 : Dans la rue des Ecoles, par dérogation au stationnement alterné général :

1° Le stationnement est interdit côté pair,

2° Le stationnement est délimité sur la chaussée, du côté impair,

3° le long des n° 4 à 6, le stationnement est organisé en totalité sur le large accotement en saillie.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1, E9e et les marques au sol appropriées.